

Nature de l'acte : 3.6

**DECISION N° 2024 74**

Mis en ligne le ..07..05..24.....

Transmis le .....07..05..24...

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE PAR L'OPH65 POUR LE DEROULEMENT DU SCRUTIN DES ELECTIONS EUROPEENNES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant qu'à l'occasion des élections européennes qui se déroulent le dimanche 9 juin 2024, il convient que l'Office public de l'habitat (OPH 65) mette à disposition de la ville le foyer du Turon de Gloire pour y installer un bureau de vote,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention conclue avec l'OPH65 pour la mise à disposition du Foyer du Turon de Gloire.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est conclue à compter du vendredi 7 juin 2024 jusqu'au lundi 10 juin 2024.

**ARTICLE 3 :**

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 27/05/2024 ,

Le Maire,



THIERRY LAVIT